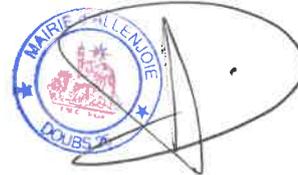


**CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le Lundi 08 avril 2024, à 18h30 à la salle des fêtes.

À Allenjoie, le 02/04/2024  
Le Maire, Jean FRIED



**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 04/03/2024

**Budget Communal :**

- Délibération fongibilité des crédits nomenclature M57
- Comptes de Gestion
- Compte Administratif
- Affectation du résultat
- Vote des taux Taxe Habitation, Taxe foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti
- Subventions aux associations
- Vote du Budget Primitif
  
- PMA – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » visant à la constitution de groupements de commandes
- PMA – Modification statutaire – Intégration d'un ITEM complémentaire à la compétence Santé exercée à titre supplémentaire visant à la mise en place d'une mutuelle intercommunale
- Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) – Modification statutaire
- Questions diverses
- Informations diverses

---

**PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Avril, à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, après convocation légale, sous la présidence de M. FRIED Jean.

**Présents** : Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Jean-Michel GROSCLAUDE, Pascal BANDI-MARCHAND, Maud WANHAM-PECHEUX, Mourad ASSAL, Jean-Louis REBICHON, Corinne MOUGEY, Anaïs ABRAMATIC, Magali FERCIOT, Laetitia JOLY

**Procurations** : Jacqueline GIGON donne procuration à Jean-Louis REBICHON

**Absents excusés** : Jacqueline GIGON

**Absents non excusés** :

Réunion du conseil municipal du 08 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents et représentés : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13

### **Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 04/03/2024
  
- Budget Communal :**
- Délibération fongibilité des crédits nomenclature M57
- Comptes de Gestion
- Compte Administratif
- Affectation du résultat
- Vote des taux Taxe Habitation, Taxe foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti
- Subventions aux associations
- Vote du Budget Primitif
  
- PMA – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » visant à la constitution de groupements de commandes
- PMA – Modification statutaire – Intégration d'un ITEM complémentaire à la compétence Santé exercée à titre supplémentaire visant à la mise en place d'une mutuelle intercommunale
- Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) – Modification statutaire
- Questions diverses
- Informations diverses

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame ABRAMATIC Anaïs pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **2. Approbation du procès-verbal du 04 mars 2024**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 04 mars 2024 a été adressé à chaque conseiller. Il est soumis à l'adoption du Conseil.  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 04 mars 2024.

### **3. Délibération N° 2024-004 : Délibération fongibilité des crédits nomenclature M57**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023/014 du conseil municipal en date du 03 Juillet la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements

de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTES :            POUR : 13    CONTRE : 0            ABSENTION : 0**

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 09/04/2024 <b>Publiée sur papier le :</b> 09/04/2024</p>
---

#### **4. Délibération N° 2024-005 : Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal constate la concordance des écritures entre le compte de gestion du percepteur et le compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal délibère et vote le compte de gestion 2023 de la commune.

**VOTES :            POUR : 13    CONTRE : 0            ABSENTION : 0**

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 09/04/2024 <b>Publiée sur papier le :</b> 09/04/2024</p>
---

#### **5. Délibération N° 2024-006 : Approbation du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire rappelle :

En l'application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote."

Il a donc lieu d'élire un Président. Mr REBICHON Jean-Louis, 1<sup>er</sup> adjoint est élu Président.  
Réunion du conseil municipal du 08 avril 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	<b>478 157.85</b>	<b>197 171.34</b>
<b>Recettes</b>	<b>710 710.15</b>	<b>160 822.66</b>
<b>Excédent de clôture</b>	<b>232 552.30</b>	<b>- 36 348.68</b>

Sous la présidence de M. REBICHON, le Maire s'étant retiré au moment du vote, il est procédé au vote du Compte administratif 2023.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le Compte administratif 2023 du budget principal

**VOTES :      POUR : 12    CONTRE : 0    ABSENTION : 0**

<b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 09/04/2024 <b>Publiée sur papier le :</b> 09/04/2024
--

#### **6. Délibération N° 2024-007 : Affectation du résultat 2023**

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 596 214.43 €
- Un déficit de fonctionnement de :                    0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	232 552,30 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	383 662,13 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	596 214,43 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-124 606,42 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-16 424,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -141 033,42 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 596 214,43 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	141 033,42 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	455 181,01 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

VOTES :      POUR : 13    CONTRE : 0    ABSENTION : 0

**Délibération**

**Transmise en préfecture le :**

09/04/2024

**Publiée sur papier le :**

09/04/2024

**7. Délibération N° 2024-008 : Vote des taux des impôts directs locaux 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Réunion du conseil municipal du 08 avril 2024

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.87 %
- Taxe d'habitation : 8.34 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**VOTES :      POUR : 13    CONTRE : 0      ABSENTION : 0**

**Délibération**  
**Transmise en préfecture le :**  
 09/04/2024  
**Publiée sur papier le :**  
 09/04/2024

**8. Délibération N° 2024-009 : Subvention aux associations**

Considérant que les activités des différentes associations sont d'intérêt local, le conseil municipal vote les sommes suivantes :

FC Allenjoie	320.00 €
Club les 3 Sirènes	200.00 €
L'école Buissonnière	200.00 €
Culturécomédie	120.00 €
Club canin	120.00 €
Soldats de France (ex Anciens Combattants)	120.00 €
ACCA	60.00 €
Souvenir Français	45.00 €
Vergers Vivants	30.00 €
Amicale Don du Sang (secteur Fesches et environs)	100.00 €
Ligue contre le cancer	100.00 €
Récré à Sons	120.00 €
Abracada'Joie	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 535.00 €</b>

**VOTES :      POUR : 13    CONTRE : 0      ABSENTION : 0**

**Délibération**  
**Transmise en préfecture le :**  
 09/04/2024  
**Publiée sur papier le :**  
 09/04/2024

**9. Délibération N° 2024-010 : Vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR :

APPROUVE le budget primitif 2024 équilibré en recettes et en dépenses et arrêté comme suit

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 646 592.52 €	1 970 383.42 €
RECETTES	1 646 592.52 €	1 970 383.42 €

**VOTES :        POUR : 13    CONTRE : 0        ABSENTION : 0**

<b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 09/04/2024 <b>Publiée sur papier le :</b> 09/04/2024
--

**10. Délibération N° 2024-011 : Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » visant à la constitution de groupements de commandes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/39 adoptée par le Conseil de Communauté le 30 mars 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de constitution de groupements de commandes dont la formulation est la suivante :

*« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce, à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Pays de Montbéliard Agglomération ou à l'une des communes membres signataires de la convention de groupement. »*

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au

Réunion du conseil municipal du 08 avril 2024

moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

**VOTES :            POUR : 13    CONTRE : 0    ABSENTION : 0**

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 09/04/2024 <b>Publiée sur papier le :</b> 09/04/2024</p>
---

**11. Délibération N° 2024-012 : Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'un item complémentaire à la compétence Santé exercée à titre supplémentaire visant à la mise en place d'une mutuelle intercommunale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/206 adoptée par le Conseil de Communauté le 21 décembre 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de l'intégration aux statuts de la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence Santé exercée à titre supplémentaire, d'un nouvel item ainsi formulé en gras :

**En matière de santé :**

- *toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière ;*
- *toute action et politique visant la mise en place d'une mutuelle intercommunale à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération.*

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération

pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

**VOTES :            POUR : 13    CONTRE : 0    ABSENTION : 0**

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 09/04/2024 <b>Publiée sur papier le :</b> 09/04/2024</p>
---

**12. Délibération N° 2024-013 : Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) – Modification statutaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, portant mise à jour des statuts du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM),

Vu la délibération n° 24-3 adoptée par le Comité Syndical du SYGAM le 24 janvier 2024,

Considérant que par cette délibération, le Comité Syndical du SYGAM s'est prononcé en faveur d'une modification des statuts portant sur :

- l'ajout, à l'article 3.1 des statuts en vigueur, d'un item complémentaire ainsi rédigé pour permettre au syndicat d'accompagner des projets de transition énergétique en participant au financement de projet sur ses communes membres : « - *l'intéressement et la participation à tous projets en lien avec la transition énergétique, portés sur le territoire du Syndicat par les communes membres du SYGAM et les établissements publics auxquelles elles adhèrent, l'action du Syndicat devant alors se limiter à son propre ressort territorial ;* » ;
- l'actualisation de l'article 3.2.1 alinéas 1 et 2 en remplaçant les références au Code des Marchés Publics par des références au Code de la Commande Publique ;
- l'ajout, à l'article 8 alinéa 1, des termes mentionnés en gras, afin d'être en adéquation avec la modification proposée de l'article 3.1, « *Le budget du SYGAM pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet et ses attributions incombant à celui-ci, à l'aide ...* »,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population, étant précisé que ces majorités qualifiées doivent nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du SYGAM,  
Réunion du conseil municipal du 08 avril 2024

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'approuver la modification statutaire du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM), telle que présentée et intégrée dans la proposition de statuts figurant en annexe.

**VOTES :        POUR : 13    CONTRE : 0        ABSENTION : 0**

**Délibération**

**Transmise en préfecture le :**

09/04/2024

**Publiée sur papier le :**

09/04/2024

**QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS  
SÉANCE DU 08 AVRIL 2024**

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

**L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20H55.**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 08 avril 2024**  
**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS**

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N° 2024-004 : Délibération fongibilité des crédits nomenclature M57

Délibération N° 2024-005 : Approbation du compte de gestion 2023

Délibération N° 2024-006 : Approbation du compte administratif 2023

Délibération N° 2024-007 : Affectation du résultat 2023

Délibération N° 2024-008 : Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Délibération N° 2024-009 : Subvention aux associations

Délibération N° 2024-010 : Vote du budget primitif 2024

Délibération N° 2024-011 : Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » visant à la constitution de groupements de commandes

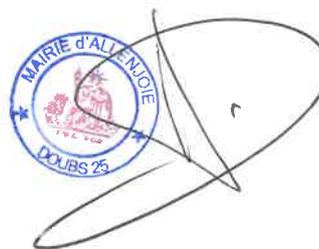
Délibération N° 2024-012 : Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'un item complémentaire à la compétence Santé exercée à titre supplémentaire visant à la mise en place d'une mutuelle intercommunale

Délibération N° 2024-013 : Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) – Modification statutaire

La secrétaire de séance  
Anaïs ABRAMATIC



Le Maire,  
Jean FRIED



En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 11 avril 2024